



Déclaration préalable du SNUipp-FSU à la CAPD du jeudi 21 décembre 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie DSDEN du Doubs,

Le PAF a-t-il vraiment déjà été validé par M. L'IA-DASEN comme l'on peut le lire dans le mail reçu par toutes les écoles le 13 novembre dernier ?

Si oui, nous ne pouvons que nous interroger sur l'intérêt que vous portez au paritarisme pour le traitement de cette question. Servirons-nous uniquement de caution à une décision prise unilatéralement ?

Si non, comment expliquer ce mail qui laisse croire aux collègues que leurs représentants syndicaux n'ont aucun rôle à jouer dans la vérification du respect de l'équité de traitement, la transparence des opérations, et les éventuelles corrections ?

Nous attendons une explication !

Concernant les mesures liées au PPCR, nous regrettons que la réunion d'information sur les nouvelles modalités d'évaluation et de promotion à laquelle vous vous étiez engagé lors de la CAPD du 5 septembre, n'ait pas eu lieu. La mise en oeuvre de ces nouvelles modalités nous semble pour le moins hasardeuse. Certain.e.s de nos collègues, inspecté.e.s depuis moins de trois ans, l'ont été l'année dernière suivant les préconisations de leur IEN et dans l'intérêt du déroulement de leur carrière. Nous nous apercevons aujourd'hui que cette nouvelle note n'interviendra pas dans le calcul du barème des promotions de cette année, ni de fait, des suivantes. Comment expliquez-vous ce dysfonctionnement ?

Nous souhaitons également profiter de cette instance pour attirer votre attention sur la situation des personnels en contrats aidés dans le premier degré et des écoles qui ne bénéficient plus de l'aide administrative apportée par ces personnels.

Outre le mauvais coup porté à des personnes déjà en situation de précarité absolue, les écoles restent désormais sans solution face aux besoins administratifs quotidiens auxquels ces personnes répondaient. Suite au chantier direction, que comptez-vous faire pour simplifier effectivement les tâches administratives de nos collègues directeurs et directrices ?

Concernant les conditions matérielles de la tenue de cette instance, nous tenons à rappeler l'article 17 du règlement intérieur de la CAPD qui stipule que :

“Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions.

[...] La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission.”

Pour la première fois, les commissaires paritaires ont été obligés de demander une ASA pour ne pas avoir à

rejoindre leur lieu de travail entre 12h et 13h30.

Pour nous, ce fonctionnement est à proscrire car il est insatisfaisant :

- En remplaçant les commissaires le matin pour la préparation et l'après midi pour siéger, l'intérêt du service serait davantage préservé. Nous rappelons que nous vous demandons depuis plusieurs années que les instances se tiennent l'après-midi. Cela permettrait aux commissaires paritaires de préparer le matin et donc de ne demander un remplacement que pour la journée.
- Vous faites le choix de proposer un calendrier qui multiplie les instances le matin, vous devez en assumer les conséquences. Aucune CAPD ne s'étant encore tenue depuis la rentrée, nous avons de nombreuses questions à vous poser et nos échanges ne sauraient être limités pour de simples questions de délais de route. Nous trouvons particulièrement inadmissible qu'en cette période hivernale, l'administration expose ses agents à des risques inutiles.